



## Département de l'Oise

**COMMUNE DE PLAINVAL**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**4**



**APRES MODIFICATION DU PLU**

Enquête publique du 9/11/12 au 12/12/12

Modification approuvée le 29/03/13

et exécutoire à compter du

## **ORIENTATION PARTICULIERE D'AMENAGEMENT**

**Aménagement Environnement Topographie**

9, rue Jean Jaurès  
B.P. 225  
60132 St Just-en-Chaussée  
Tel : 03 44.77.62.30  
Fax : 03 44.77.62.39

Société à Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts  
E-mail : [aet.geometres@wanadoo.fr](mailto:aet.geometres@wanadoo.fr)  
Site : [www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr](http://www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr)

12-14, rue St Germain  
60200 Compiègne  
Tel : 03 44.20.28.67  
Fax : 03 44.77.62.39

# ORIENTATION PARTICULIERE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE PLAINVAL

Article L.123-1 du code de l'Urbanisme : « *Le plan local d'urbanisme ... comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes...* ».

Article L.123-1-4 du code de l'Urbanisme : « *Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.*

1- *En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.*

*Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.*

*Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.*

*Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.*

2- *En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.*

*Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.*

3- *En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.*

*Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.*

*... »*

La commune de Plainval possède un secteur à enjeux du fait de sa situation géographique, de sa superficie et de ses caractéristiques paysagères. Il s'agit du secteur 1AUh au lieu-dit « Le Parc », dans le prolongement de l'urbanisation de la rue du Parc.

Ce secteur doit faire l'objet d'une attention particulière lors de son urbanisation : cf. fiche descriptive ci-après.

Les règles définies sont destinées à orienter et programmer l'aménagement afin de créer une zone urbaine qui s'intègre dans le paysage et qui respecte les orientations générales du PADD.

Cette zone est équipée par les réseaux en capacité suffisante. L'équipement interne s'effectue par le biais d'équipements propres.

## **FICHE DESCRIPTIVE**

### **LE SECTEUR 1AUh : « LIEU-DIT LE PARC »**

#### **→ VOCATION DE LA ZONE**

Cette zone est exclusivement réservée à l'habitat et exclue les activités économiques.

#### **→ ACCÈS ET VOIRIE**

Aucun accès sur la départementale n°564 n'est autorisé. La rue du Parc sera prolongée depuis l'accès existant à la zone prévue à cet effet et débouchera au nord-ouest de la rue du Parc, à proximité du croisement entre la départementale et la rue du Parc.

#### **→ CIRCULATION PIÉTONNE**

Le long de la voirie créée à l'intérieur de la zone, des trottoirs devront assurer une circulation piétonne sécurisée vers les deux placettes prévues au cœur de l'aménagement. Elles constituent une rupture du rythme linéaire des voiries et structurent l'espace publique de manière à créer un cadre de vie agréable.

#### **→ RÈGLEMENT**

L'aménagement de cette zone devra se faire en totale cohérence avec le règlement de la zone 1AUh.

Le projet doit respecter les orientations particulières d'aménagement définies dans le PLU.

#### **→ ENVIRONNEMENT**

Pour une intégration totale de l'aménagement envisagé, les zones végétalisées apparaissant sur le plan devront obligatoirement être réalisées. De plus, les trottoirs devront être doublés d'une bande enherbée.

Les haies existantes identifiées sur le plan seront obligatoirement préservées.



Commune de PLAINVAL

ORIENTATION PARTICULIERE D'AMENAGEMENT

SCHEMA D'AMENAGEMENT  
Zone 1AUh - lieu-dit «Le Parc»

Echelle 1/1000

